

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-184 (Rect)

présenté par

M. Pauget, Mme Audibert, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Meunier, Mme Porte, M. Benassaya, M. Sermier, M. Therry, Mme Poletti, M. Vialay, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Kuster, M. Ramadier, Mme Corneloup, Mme Trastour-Isnart, M. de Ganay, M. Vatin et M. Perrut

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

I. – Le produit des amendes prévues pour les contraventions de la quatrième classe dont sont punies la violation des interdictions et la méconnaissance des obligations mentionnées au chapitre I^{er} *bis* du titre III du livre I^{er} de la troisième partie du code de la santé publique est affecté aux associations relevant :

1° Soit du titre II de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

2° Soit de l'article 4-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat dans sa rédaction résultant de l'article 3 de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après une grave crise sanitaire, nos compatriotes les plus modestes subissent déjà de plein fouet une grave crise.

Les associations caritatives et d'aide humanitaire expriment leurs inquiétudes sur une situation qui, hélas, ira s'amplifiant.

En effet, les populations économiquement les plus fragiles, étudiants, mères de familles, personnes âgées, sont brutalement passées de la précarité à la pauvreté et viennent grossir le cortège de ceux qui survivent habituellement grâce à l'action de ces associations caritatives.

Ainsi, depuis le début de la crise, la Fédération Française des Banques Alimentaires a enregistré une hausse de 20 à 25 % de distribution de ses stocks au profit des plus démunis, alors que la Croix-Rouge Française et les Restos du cœur sont débordés par le nombre de demandes en augmentation exponentielle. Dans le même temps, le Secours populaire français qui a distribué plus de 3 millions d'euros de chèques-service en deux mois, a aussi vu ses dispositifs d'aide augmenter de 45 % par rapport à l'exercice précédent.

Face à la gravité de cette profonde crise sociale, cet amendement vise donc à ce que soit reversé à ces structures le produit des amendes dressées pour non-respect des règles du confinement dont le montant s'élève à plusieurs dizaines de millions d'euros.

Ce sujet majeur de société doit amener les pouvoirs publics à faire porter l'action sur la situation des populations les plus fragiles en cette période difficile que traverse notre pays.

